

Décision 2011/10

Respect par la Fédération de Russie, la France, la Lettonie et l'Union européenne de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application (décision 2006/2 de l'Organe exécutif),

1. *Rappelle* ses décisions 2010/11, 2010/12 et 2010/13;
2. *Prend note* du quatorzième rapport du Comité d'application concernant le respect, par les Parties, de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques visant à réduire la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/2011/2, par. 98 à 100, et tableau 8 du document informel n° 2);
3. *Note* que la Fédération de Russie a répondu au questionnaire de 2010 relatif aux stratégies et politiques concernant le Protocole de 1985 relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 % et le Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (Protocole relatif aux oxydes d'azote) mais que, ces réponses n'étant pas complètes, elle n'a pas pleinement satisfait à l'obligation qui lui incombe de rendre compte de ses stratégies et politiques pour 2010;
4. *Note avec regret* que la France, la Lettonie et l'Union européenne n'ont pas répondu au questionnaire de 2010 et qu'elles n'ont donc pas satisfait à l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques pour 2010;
5. *Constate une fois de plus avec inquiétude* que la Lettonie n'a pas, pendant trois cycles consécutifs de notification, fourni de réponses au questionnaire relatif aux stratégies et aux politiques et qu'elle ne s'est donc toujours pas acquittée depuis six ans de l'obligation qui lui incombe de rendre compte de ses stratégies et politiques;
6. *Engage vivement* la Fédération de Russie, la France, la Lettonie et l'Union européenne à fournir en temps voulu des réponses complètes au questionnaire de 2012 relatif aux stratégies et politiques;
7. *Rappelle* à toutes les Parties qu'il importe non seulement qu'elles rendent pleinement compte de leurs stratégies et politiques, comme elles en ont l'obligation au titre des protocoles, mais aussi qu'elles soumettent leurs rapports en temps voulu;
8. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par les Parties susmentionnées pour se conformer à leurs obligations de rendre compte de leurs stratégies et politiques et de lui faire rapport à ce sujet à sa trentième et unième session en 2012.